

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMAGUERE**

OBJET
Elaboration d'une carte communale
Numéro
2017_005

L'an deux mille dix-sept et le deux mai, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc ROGER (Maire)

Présents : Monsieur Jean-Marc ROGER, Madame Elysabeth BECLIER-TOSQUE, Monsieur Michel DEOUS, Monsieur Christian VERGEZ, Monsieur Roger BRIDET, Monsieur Sébastien PEIRETO, Monsieur Marc COLMANT.

Absents :

A été nommé secrétaire : Madame Elysabeth BECLIER-TOSQUE

Date de convocation
26 avril 2017

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29

- Vu les articles L 160-1 et L 160-2 et suivants, et R 163-1 et 2 du code de l'urbanisme

- Considérant que la commune ne dispose ni d'un plan d'occupation des sols, ni d'un plan local d'urbanisme

- Considérant l'intérêt pour la commune d'élaborer une carte communale permettant de maîtriser l'urbanisation future pour préserver le cadre de vie et mettre en valeur le territoire communal

Nombre de membres		
Afférents au CM	En exercice	Vote
7	7	7
Acte rendu exécutoire après publication et dépôt en Préfecture le		
14 juin 2017		

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le conseil municipal décide de doter la commune d'une carte communale

Article 2 : Le maire est autorisé à mettre tout en œuvre pour faire préparer un projet de carte communale et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption.

Article 3 : La présente délibération sera notifiée à la sous-préfète de Mirande et affichée en mairie

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme, le 14 juin 2017

Le Maire, Jean-Marc ROGER

RF AUCH
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 28/06/2017 032-213201866-20170502-2017_005-DE